

CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES ENTRE PARTICULIERS MIS EN LOCATION PAR NOULOUTOU VAM

N°4201667H

➤ **Objet :**

La couverture des véhicules particuliers de moins de 3.5T mis à disposition des abonnés locataires au service proposé par « NOULOUTOU VAM» dans le cadre d'un service d'auto-partage.

➤ **Définitions**

- Abonnés : désigne les propriétaires des véhicules composant la Flotte et les locataires/conducteurs des dits véhicules,
- Flotte : désigne les véhicules en auto-partage,
- Service : désigne le service de location de véhicules entre particuliers opérés par «NOULOUTOU VAM»

➤ **Vérification des conditions d'accès au service pour les véhicules et les locataires/conducteurs**

Vérifications par tout moyen par NOULOUTOU VAM

	Véhicules particuliers
Conditions d'entrée des véhicules appartenant aux propriétaires dans le dispositif assurantiel	<ul style="list-style-type: none"> - les véhicules d'un PTAC < à 3,5T - la valeur à neuf du véhicule est inférieure à 75 000€ - le contrôle technique du véhicule est régulièrement réalisé selon la réglementation en vigueur - l'ancienneté du véhicule est inférieure à 12 ans - le kilométrage est inférieur à 160 000 km
Conditions d'entrée du locataire et/ou conducteur dans le dispositif assurantiel	<ul style="list-style-type: none"> - qu'il n'a pas fait l'objet de retrait, suspension ou annulation de permis de conduire ni de résiliation ou nullité de contrat de la part d'un assureur et ce pour tout type de véhicule au cours des 24 derniers mois, - qu'il n'a aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des 36 derniers mois (engagement sur l'honneur du locataire/Conducteur),

	<ul style="list-style-type: none"> - qu'il soit âgé d'au moins 21 ans, - qu'il soit titulaire d'un permis B depuis au moins 2 ans. *
--	--

* Défaut de permis : L'exclusion est levée si le propriétaire a été trompé par le locataire sur la validité de son permis.

➤ **Usage et nature des véhicules destinés à la location**

Les véhicules sont destinés à la location sans chauffeur de courte durée.

	Véhicules particuliers
Sont assurés les véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - Dits normaux ayant la mention « VP » sur la carte grise, - De moins de 3.5T.
Sont exclus les véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - Dits de luxe et de sport tels que : Aston Martin, Bentley, Bugatti, de Tomaso, Ferrari, Hummer, Lamborghini, Maserati, Porsche, Rolls-Royce, Subaru... - 2 roues, - Quads, - campings-car, - voiturettes, - véhicules de société

➤ **Vérification des conditions de maintien dans le service :**

NOULOUTOU VAM vérifiera régulièrement, *par tout moyen* en sa possession que les véhicules et les locataires/conducteurs remplissent toujours les conditions ci-dessus.

Les informations /conditions d'entrées seront à réactualiser tous les ans, lors du renouvellement de l'adhésion, notamment sur le kilométrage du véhicule.

➔ Tous ces éléments sont déclaratifs, certifiés sur l'honneur et devront être contrôlables par la MAIF

Si à l'occasion de l'instruction d'un sinistre, MAIF constate que les conditions d'accès n'ont pas été vérifiées ou pas strictement appliquées, elle se réserve le droit de ne pas accorder les garanties.

➤ **Usages : les garanties sont acquises pour les déplacements privés, familiaux.**